



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
VILLE DE LOUISEVILLE

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville ;

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 8 juillet 2024 à 19h00, qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures décrites ci-après. Les citoyens et citoyennes qui souhaitent assister à la diffusion en direct ou en différé peuvent également se rendre sur la page Facebook de la Ville de Louiseville accessible à l'adresse facebook.com/villedelouiseville.

ADRESSE CIVIQUE : rue Notre-Dame Sud – Matricule : 4823-62-6954;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 409 891 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un bâtiment principal à usage résidentiel multifamilial de 6 unités de logement, lequel ne respectera pas le nombre d'étages maximal autorisé par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille d'usage pour la zone R40 :

- Nombre maximal d'étages autorisé : 2
- Nombre maximal d'étages demandé : 3

Demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un bâtiment principal situé à l'intérieur du périmètre urbain, lequel ne respectera pas les normes d'implantation autorisées par le règlement de zonage no. 622, article 7.1.3 puisque la façade avant ne sera pas parallèle à l'emprise de la voie publique :

- Implantation autorisée : parallèle à l'emprise de la voie publique
- Implantation demandée : non-parallèle à l'emprise de la voie publique

ADRESSES CIVIQUES : 267-271, rue Notre-Dame Nord – Matricule : 4824-06-0857;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 409 497 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure visant à régulariser une enseigne installée sur une remorque, laquelle enseigne est prohibée par l'article 11.2.3, paragraphe b) du règlement de zonage no. 622.

Demande de dérogation mineure visant à régulariser le nombre maximal d'enseignes posées à plat (bâtiment principal et clôture), lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 622, article 11.2.8 pour une zone industrielle (I) :

- Nombre maximal d'enseignes posées à plat par établissement autorisé : 2
- Nombre maximal d'enseignes posées à plat par établissement demandé : 5

Demande de dérogation mineure visant à régulariser la superficie maximale de deux enseignes posées à plat (bâtiment principal et clôture), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage no. 622, article 11.2.8 pour une zone industrielle (I) :

- Superficie maximale d'une enseigne posée à plat autorisée : 2,5 m²
- Superficie maximale d'une enseigne posée à plat (sur le bâtiment) demandée : 3,2 m²
- Superficie maximale d'une enseigne posée à plat (sur la clôture) demandée : 12 m²
- Superficie maximale d'une enseigne posée à plat (sur la clôture) proposée par le comité consultatif d'urbanisme : 6 m²

ADRESSE CIVIQUE : 63A, 2^e Avenue – Matricule : 4824-20-7969;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 020 067 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure pour permettre une largeur d'entrée charretière supérieure à la largeur maximale autorisée, pour un usage commercial, par le règlement de zonage no. 622, article 9.1.1, paragraphe 2. Dimensions, alinéa c) :

- Largeur maximale autorisée : 11 m
- Largeur maximale demandée : 16 m

ADRESSES CIVIQUES : 341-343, avenue du Parc – Matricule : 4723-57-1436;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 408 896 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure pour autoriser une opération cadastrale qui ne respectera pas la largeur et la superficie minimale d'un lot, autorisée par le règlement de lotissement no. 623, article 4.3.2, tableau 5, pour la zone R28 pour un usage bifamilial :

- Largeur minimale autorisée : 18 m
- Largeur minimale demandée : 13,1 m

- Superficie minimale autorisée : 757 m²
- Superficie minimale demandée : 565 m²

Demande de dérogation mineure pour autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour une résidence bifamiliale, laquelle ne respectera pas le pourcentage maximal autorisé par le règlement de zonage no. 622 article 9.1.1, paragraphe 1. Localisation alinéa d) :

- Pourcentage maximal d'une aire de stationnement en cour avant autorisé : 30%
- Pourcentage maximal d'une aire de stationnement en cour avant demandé : 46%

Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas la marge de recul avant minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R28 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 3,8 m

Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire (remise) par rapport à la ligne arrière du terrain, laquelle ne respecte pas la distance minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale avec ligne arrière de terrain autorisée : 1,0 m
- Distance minimale avec ligne arrière de terrain demandée : 0,1 m

Fait et signé à Louiseville
Ce 19^e jour du mois de juin 2024

Maude-Andrée Pelletier
Greffière